

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

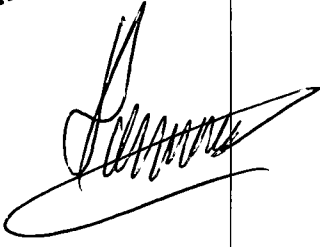
Numéro de gestion : 2008 B 00592

Numéro SIREN : 504 171 125

Nom ou dénomination : A4 COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt B2021/012755

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2021 12	31/03/2020 12	Euros	%
FONDS COMMERCIAL	74 000.00	74 000.00		
20700000 FOND COMMERCIAL	74 000.00	74 000.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 005.41	4 632.49	6 372.92	137.57
21810000 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCE	14 272.39	4 316.89	9 955.50	230.62
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	12 176.30	12 176.30		
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO.	4 449.40	4 449.40		
21840000 MOBILIER	2 384.45	2 384.45		
28181000 AMORT. INSTALLATION GENERALES	4 395.91	3 369.63	1 026.28	30.46
28182000 AMORT. MATERIEL TRANSPORT	11 392.75	9 106.75	2 286.00	25.10
28183000 AMORT. MAT. BUREAU ET INFO.	4 104.02	3 833.72	270.30	7.05
28184000 AMORT. MOBILIER	2 384.45	2 384.45		
Total II	85 005.41	78 632.49	6 372.92	8.10
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	102 570.83	72 492.06	30 078.77	41.49
41100000 CENTRAL CLIENTS	102 570.83	72 492.06	30 078.77	41.49
AUTRES CREANCES	16 280.52	9 546.86	6 733.66	70.53
44400000 ETAT IMPOTS/BENEFICE	12 270.00	4 231.00	8 039.00	190.00
44566400 TVA DED 20%	2 000.87	178.79	1 822.08	NS
44580000 TVA A REGULARISER	239.28	627.88	388.60	61.89
44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES	1 770.37	745.38	1 024.99	137.51
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR		3 763.81	3 763.81	100.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	150 000.00	150 000.00		
50800000 DEPOTS A TERME	150 000.00	150 000.00		
DISPONIBILITES	228 644.59	131 571.86	97 072.73	73.78
51210600 CREDIT AGRICOLE 41000	228 644.59	131 571.86	97 072.73	73.78
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 492.84	1 460.86	1 031.98	70.64
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 492.84	1 460.86	1 031.98	70.64
Total III	499 988.78	365 071.64	134 917.14	36.96
TOTAL GENERAL	584 994.19	443 704.13	141 290.06	31.84
Certifié conforme à l'original 				

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/03/2021	12	31/03/2020	12	Euros	%
CAPITAL		80 000.00		80 000.00			
10100000 CAPITAL		80 000.00		80 000.00			
RESERVE LEGALE		8 000.00		8 000.00			
10611000 RESERVE LEGALE		8 000.00		8 000.00			
AUTRES RESERVES		7 206.15		4 485.52	2 720.63	60.65	
10680000 AUTRES RESERVES		7 206.15		4 485.52	2 720.63	60.65	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		162 173.16		162 720.63	547.47	0.34	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		4 079.01			4 079.01		
13110000 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		4 498.00			4 498.00		
13911000 SUBV.D'INVEST CPTE DE RESULTAT		418.99			418.99		
Total I		261 458.32		255 206.15	6 252.17	2.45	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		255 485.03		144 516.17	110 968.86	76.79	
45510000 C/C. HOUSSAIN PHILIPPE		255 485.03		144 516.17	110 968.86	76.79	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		23 771.39		5 628.93	18 142.46	322.31	
40100000 CENTRAL FOURNISSEURS		13 149.15		1 156.64	11 992.51	NS	
40810000 FOURNISS.FACURES NON PARVENUES		10 622.24		4 472.29	6 149.95	137.51	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		44 279.45		38 352.88	5 926.57	15.45	
42100000 REMUNER.DUES AU PERSONNEL		7 040.09		6 797.77	242.32	3.56	
42110000 HOUSSAIN SALAIRE		1 599.52		1 566.11	33.41	2.13	
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGES PAYES		1 305.15		2 370.01	1 064.86	44.93	
43100000 SECURITE SOCIALE		4 275.09		2 869.29	1 405.80	48.99	
43730000 RETRAITE		3 404.98		3 186.66	218.32	6.85	
43740000 PREVOYANCE CADRE		197.28		98.64	98.64	100.00	
43760000 TITRES-RESTAURANT				384.00	384.00	100.00	
43770000 AUTRES ORGANISMES SOC.-TA		220.91		217.10	3.81	1.75	
43780000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		236.02		1 523.70	1 287.68	84.51	
43790000 VIASANTE		43.20		109.08	65.88	60.40	
43820000 CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER		432.00		687.29	255.29	37.14	
44210000 ETAT-Prélèvements à la source		100.16		72.87	27.29	37.45	
44550000 TAXES/C.A. A DECAISSER		8 330.00		6 389.00	1 941.00	30.38	
44572000 TVA COLLECTEE 20%		17 095.05		12 081.36	5 013.69	41.50	
Total IV		323 535.87		188 497.98	135 037.89	71.64	
TOTAL GENERAL		584 994.19		443 704.13	141 290.06	31.84	

A4 COMMUNICATION
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 3 Boulevard des Evadés de France - Epicentre, 66200 Elne
504 171 125 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2021.

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à dix heure,

Monsieur Philippe HOUSSAIN, demeurant 3 Impasse André Derain, 66750 Saint-Cyprien,

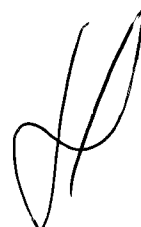
Associé unique de la société A4 COMMUNICATION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Philippe HOUSSAIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2021,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/2021 s'élevant à 162 173,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	162 173,00 euros

Solde	162 173,00 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	162 173,00 euros
À titre de dividendes	160 000,00 euros
Le solde	2 173,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 9 379,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30/09/2021.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.



De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 2018: 274 000,00 euros

Exercice clos le 2019: 180 000,00 euros

Exercice clos le 2020: 160 000,00 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Location d'un local commercial par la SCI HOUSSINETTE, convention conclue pour un montant brut annuel de 12 240,00 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 24 751,00 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe HOUSSAIN



A4 COMMUNICATION
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 3 Boulevard des Evadés de France - Epicentre, 66200 Elne
504 171 125 RCS PERPIGNAN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2021.

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/03/2021.

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/2021 s'élevant à 162 173,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	162 173,00 euros

Solde	162 173,00 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	162 173,00 euros
À titre de dividendes	160 000,00 euros
Le solde	2 173,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 9 379,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30/09/2021.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu



fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

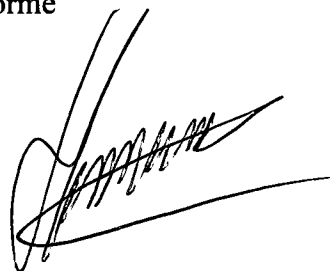
Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 2018: 274 000,00 euros

Exercice clos le 2019: 180 000,00 euros

Exercice clos le 2020: 160 000,00 euros

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.